

Tableau des listes présentées par les partis politiques au 30 avril 2004

Circonscriptions	Nombre de sièges à pourvoir	Régions composant la circonscription	LCR - LO	Les Verts	PS	UDF	UMP	Souverainistes	FN
Nord-Ouest	12	Basse-Normandie, Haute-Normandie, Nord Pas-de-Calais, Picardie		Hélène Flautre	Henri Weber	Jean-Louis Bourlanges	Tokia Saïfi	Yves Butel (CPNT diss.)	Carl Lang
Ouest	10	Bretagne, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes		Marie-Hélène Aubert	Bernard Poignant	Philippe Morillon	Roselyne Bachelot	Philippe de Villiers (MPF)	Samuel Maréchal
Est	10	Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine		Marie Anne Isler-Béguin	Pierre Moscovici	Jean-Thomas Nordmann	Joseph Daul	Jean-Louis Millet (MPF)	Bruno Gollnisch
Sud-Ouest	10	Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées	Alain Krivine	Gérard Onesta	Kader Arif	Jean-Marie Cavada (société civile)	Alain Lamassoure	Cécile Rasquin (MPF)	Jean-Claude Martinez
Sud-Est	13	Corse, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes	Roseline Vachetta	Jean-Luc Bennhamias	Michel Rocard	Thierry Cornillet	Françoise Grossetête	Patrick Louis (MPF)	Jean-Marie Le Pen
Massif central - Centre	6	Auvergne, Centre, Limousin		Dominique Normand	Catherine Guiquint	Janelly Fourtou	Brice Hortefeux	Guillaume Peltier (MPF)	Jean Verdon
Île-de-France	14	Ile de France	Arlette Laguiller	Alain Lipietz	Harlem Désir	Marielle de Sarnez	Patrick Gaubert (société civile)	Paul-Marie Couteaux (RIF)	Marine Le Pen
Outre-mer	3	Section Amériques, Section Océan indien, Section Pacifique		Harry Durimel		Denis Salvaing	Margie Sudre	Eddie Josephau (société civile)	Huguette Fatna

NB : les listes du PCF seront disponibles à compter du 9 mai 2004.

Source : les sites <http://francepolitique.free.fr/euro20040.htm> et http://www.assemblee-nationale.fr/europe/elections_2004.asp

Fiche 2 - Les institutions et le processus de décision d'un traité à l'autre

Instances / Traité	AMSTERDAM 1999	NICE 2001(applicable au 01/02/03)	CONVENTION (projet initial applicable en 2009)
Parlement	<ul style="list-style-type: none"> - Dans certains domaines, il a un rôle de co-législateur avec le Conseil de l'Union: il constitue aussi l'autorité budgétaire -aux côtés du Conseil-, il exerce également des fonctions de contrôle politique de la Commission - 700 députés 	<ul style="list-style-type: none"> -Rôle de co-législateur renforcé : lutte contre les discriminations, cohésion économique et sociale, visa, asile , immigration... - La co-décision concerne 37 domaines - Maximum de sièges : 732 dont 86 pour la France 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension à de nouveaux domaines le champ d'application de la procédure de codécision, dorénavant appelée procédure législative, par laquelle le Parlement décide conjointement avec le Conseil. - La co-décision concerne 80 domaines. - Maximum de sièges : 736 (72 pour la France à partir de 2009)
Le Conseil européen	<p>Il est chargé de donner à l'Union l'impulsion politique nécessaire à son développement. Il ne légifère pas. Il se prononce par consensus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Idem. - Il est composé des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres, ainsi que du président de la Commission - Il est présidé par l'Etat membre qui exerce pendant 6 mois la présidence de l'Union, selon un ordre établi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil est composé des chefs d'Etat ou de gouvernement, de son président (une figure nouvelle) et du Président de la Commission. Aux termes du projet de Constitution, le nouveau Ministre des Affaires étrangères de l'Union participera également aux travaux du Conseil européen. - Le président du Conseil , élu par le Conseil pour une durée de 2,5 ans, remplace la présidence tournante actuelle. Le rôle de ce président sera de présider et animer les travaux du Conseil. Il aurait aussi des tâches de représentation dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune.
Le Conseil de l'Union européenne ou Conseil des ministres	<p>Organe législatif dans tous les domaines. C'est l'institution de l'UE dans laquelle sont représentés les gouvernements des Etats membres. Il exerce avec le Parlement les fonctions législatives et budgétaires. C'est aussi l'institution prépondérante en matière de politique étrangère et de sécurité commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Idem - Actuellement, toutes les instances du Conseil sont présidées pendant 6 mois, à tour de rôle, par un seul Etat membre. - 37 membres - Nouveaux critères de décision applicables à partir de mai 2004 jusqu'en 2009. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet prévoit que la présidence d'une formation du Conseil (par ex, le conseil agricole) est assurée par le ministre d'un Etat membre, selon un système de rotation égale, pour une durée d'un an. - 80 membres

Instances / Traité	AMSTERDAM 1999	NICE 2001(applicable au 01/02/03)	CONVENTION (projet initial applicable en 2009)
<p>La Commission : « l'exécutif bruxellois »</p>	<p>- C'est le moteur dans le domaine législatif : elle propose les lois qui passent ensuite au Parlement et au Conseil. Elle assure la programmation et la mise en œuvre des politiques communes (la PAC par ex), elle exécute le budget et gère les programmes communautaires. Sur le plan extérieur, elle représente l'UE et conduit les négociations internationales (OMC par ex).</p> <p>-Elle est composée de 2 nationaux des Etats membres les plus peuplés et d'un national de chacun des autres Etats membres, soit 20 commissaires.</p> <p>- Elle comprend plus de 15 000 fonctionnaires.</p>	<p>- Idem</p> <p>- Elle veille à la bonne application des dispositions des traités. Elle prend ses décisions à la majorité simple des membres et est responsable collégalement devant le Parlement qui peut adopter une motion de censure à son égard.</p> <p>- Un commissaire par Etat membre : c'est ainsi que sera composée la Commission qui sera désignée en 2004 (1^{er} novembre 2004), soit 27 commissaires. Quand le nombre d'Etats membres dépassera 27, le nombre de commissaires restera à 27, avec un système de rotation égalitaire qui sera instauré selon des modalités fixées par le Conseil à l'unanimité.</p>	<p>- La représentation externe de la commission sera assurée par le ministre des Affaires Etrangères.</p> <p>- A partir de 2009, la composition de la commission serait la suivante : le Collège serait composé du Président de la Commission, du ministre des Affaires Etrangères (vice-président) et des 13 Commissaires européens sélectionnés selon un système de rotation égalitaire entre les Etats membres.</p> <p>- Le président de la Commission désignerait également des commissaires en provenance de tous les autres Etats membres, dépourvus de droit de vote au sein de la Commission. Le projet prévoit que les commissaires seront désignés par le Président de la Commission sur la base d'une liste de trois personnes(dont une femme au moins) établie par chaque Etat.</p>
<p>Cour de justice Cour des comptes Comité économique et social européen Comité des régions</p>			

Sources : centres d'information sur l'Europe (www.info-europ.fr), Commission européenne : présentation aux citoyens du projet de constitution, Le Monde diplomatique de janvier 2004.